

Le 17 juillet 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réforme du dispositif Chèques Entreprises pour plus d'efficacité

Après une analyse approfondie, le Gouvernement wallon, sous l'impulsion du Ministre de l'Economie Pierre-Yves Jeholet, présente une note d'orientation dévoilant les réformes envisagées pour le dispositif Chèques Entreprises. L'objectif est clair : instaurer un cadre plus rigoureux, transparent et efficace, tout en recentrant les aides sur les entreprises bénéficiaires. Pour préparer sereinement cette transition, un moratoire temporaire est instauré concernant, non pas les chèques-entreprises, mais uniquement les nouvelles demandes de labellisation des prestataires (hors chèques Energie).

Les chèques entreprises constituent un instrument financier essentiel pour accompagner les petites et moyennes entreprises (PME) dans leurs projets de développement. Offrant un soutien via un portefeuille intégré, le dispositif couvre un large éventail d'initiatives variées telles que la recherche, l'innovation, la digitalisation, ou encore le développement des entreprises. Cette flexibilité permet aux entreprises d'accéder à des financements sans affecter leur trésorerie, tout en bénéficiant de l'accompagnement d'experts et de professionnels qualifiés.

Les points clés de la réforme

- Les entreprises devront initier leurs demandes de chèques, et non plus les prestataires, afin de renforcer leur responsabilité.
- Les critères de labellisation seront revus pour limiter les abus et mieux encadrer le nombre de prestataires.
- Les bases de données seront davantage interconnectées, tout en respectant la protection des données personnelles (RGPD).
- Tout en conservant un climat de confiance, la gouvernance sera renforcée avec des contrôles a posteriori et des mécanismes de récupération en cas de fraude avérée.
- Les aides publiques seront ajustées par thématique, pour plus d'équité et d'impact.

Pour préparer sereinement cette transition, un moratoire temporaire est instauré concernant, non pas les chèques-entreprises, mais uniquement les nouvelles demandes de labellisation des prestataires (hors chèques Energie). A titre d'exemple, rien que pour le chèque relatif au conseil à la création d'entreprise, il y a 190 prestataires pour un nombre moyen de 405 chèques annuels.

Dans ce contexte, la suspension temporaire des nouvelles demandes de labellisation vise à garantir une transition harmonieuse vers la nouvelle formule du dispositif, afin d'assurer que les entreprises bénéficient des meilleures conditions d'accompagnement et de permettre aux prestataires de s'adapter aux nouvelles conditions de labellisation. Cette pause permettra d'implémenter les ajustements nécessaires pour améliorer l'efficacité et la pertinence du dispositif.

Pendant cette période, aucune nouvelle demande de labellisation ou de reconnaissance d'organisation ne pourra être introduite. Les demandes déposées avant la mise en place de cette mesure continueront à être traitées selon les procédures en vigueur. Les prestataires déjà labellisés, quant à eux, pourront poursuivre leurs activités et offrir leurs services dans le cadre du dispositif sans modification de leur statut.

« Cette note d'orientation marque une étape décisive pour garantir que le dispositif Chèques Entreprises reste pleinement adapté aux besoins des PME, tout en optimisant son efficacité pour soutenir leur développement et leur compétitivité », conclut Pierre-Yves Jeholet.

CONTACT PRESSE :

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président

nicolas.reynders@gov.wallonie.be +32 473 27 14 79